

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

*1180 Grand'Rue – 71290 Huilly-sur-Seille*

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation de la Salle des Fêtes.

## **1. Dispositions générales de location.**

Les associations ou particuliers qui souhaitent utiliser la Salle des Fêtes, à titre ponctuel, doivent en faire la demande écrite auprès de la Mairie d'Huilly-sur-Seille.

L'option sera confirmée via une fiche pré-établie de réservation de salle. La demande de réservation ne prendra rang qu'à partir de cette date. La confirmation sera effectuée par écrit en fonction de l'ordre d'arrivée de la demande et des besoins prioritaires de la commune.

La capacité d'accueil maximale de la salle est de **120 personnes**.

Les utilisateurs doivent veiller au strict respect des consignes de sécurité définies par le présent règlement et sont tenus responsables du bon usage des locaux.

En aucun cas, la Salle des Fêtes ne peut être occupée par des mineurs sans la présence de personnes majeures responsables.

## **2. Conditions de mise à disposition.**

Toute demande de réservation doit être déposée en **Mairie**, au minimum quinze (15) jours avant la manifestation.

Cette demande contiendra l'exposé du programme de la manifestation, sa date, son heure de début, sa durée (y compris les répétitions éventuelles, durées d'installation et de démontage) ainsi que les noms et coordonnées des organisateurs.

En cas d'intervention d'un professionnel de la restauration, ses coordonnées seront également précisées.

Les tarifs de mise à disposition et de dépôt de garantie applicables sont ceux en vigueur au moment de la location.

La réservation sera effective après remise du dépôt de garantie par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

L'annulation en cours de manifestation n'entraînera aucun dégrèvement de loyer.

La remise des clefs – à la prise de possession des locaux et en fin de location – s'effectuera en fonction des consignes précisées par **le bailleur**.

### 3. Etat des lieux.

Un état des lieux contradictoire, entrant et sortant, sera réalisé suivant la fiche annexée.

La présence du **locataire** est impérative.

Le chèque de caution sera restitué dans les quinze (15) jours suivant l'état des lieux sortant constatant le bon fonctionnement de la Salle des Fêtes et de ses équipements.

Dans le cas contraire, il sera procédé à l'encaissement du chèque de caution à concurrence des dégâts constatés. En cas de dommages supérieurs, les frais afférents seront facturés au **locataire**.

### 4. Conditions d'utilisation de la Salle des Fêtes.

Aucune transformation ou installation nouvelle ne peut être faite – à l'intérieur comme à l'extérieur – sans l'accord express et préalable du **bailleur**.

**Le locataire** est tenu de ranger après la manifestation le mobilier utilisé selon les modalités définies par **le bailleur**.

De manière générale, à la fin de la manifestation, **le locataire** devra veiller à éteindre l'éclairage, le chauffage, les appareils de cuisson et s'assurer de la fermeture des portes & fenêtres et de l'activation de l'alarme.

En cas d'incident et/ou d'accident, **le locataire** est tenu d'appeler les services appropriés – secours et incendie (18), gendarmerie (17) – et de prévenir le contact désigné à la Mairie. Un défibrillateur est installé à l'extérieur de la Salle des Fêtes. Son utilisation doit être réservée aux malaises cardiaques et conforme aux mentions prescrites.

**Le locataire** s'engage également à respecter les mesures suivantes :

– en matière de sécurité :

- interdiction de fumer dans le bâtiment,
- interdiction de condamner les issues de secours,
- interdiction d'utiliser des systèmes de mises à feu (pétards, feux d'artifice ou similaires) en intérieur et extérieur,
- interdiction de modifier les installations électriques,

– en matière d'hygiène :

- nettoyage intégral de la salle, cuisine, toilettes et extérieur,
- nettoyage des équipements et mobilier utilisés,
- fourniture des produits d'entretien nécessaires,
- évacuation et tri des déchets dans les containers prévus à cet effet,

– en matière de réglementation de police :

- respect du niveau acoustique légal (105 décibels),
- respect de la tranquillité des riverains, notamment après 22 heures,
- respect des autorisations administratives telles que déclaration Sacem, débit de boissons temporaire,...etc,
- interdiction de vente d'alcool à des mineurs,

**5. Assurance en responsabilité civile.**

**Le locataire** est responsable civilement de tous les dégâts qu'il pourrait occasionner à la Salle des Fêtes et à son environnement.

La location de la Salle des Fêtes ne pourra être valide qu'à réception d'une attestation d'assurance couvrant **le locataire**, pour sa responsabilité locative concernant la Salle des Fêtes ainsi que les biens confiés pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de la manifestation, tels que :

INCENDIES, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DEGATS DES EAUX, VOLS, BRIS DE GLACE, VANDALISME, DESTRUCTION, DEGRADATION ET DETERIORATION.

**6. Acceptation du présent règlement.**

**Le locataire** certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les conditions.

Fait en 2 exemplaires à Huilly-sur-Seille le .....

**Signature du locataire**

*(Précédée de la mention « lu et approuvé »)*